

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (13): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, FLANDRE, MAUDUIT  
Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET  
Absents excusés (2) : Monsieur DELANNOY, Madame DAVID

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 13

Pouvoirs : 2 (MME DAVID donne pouvoir à MME GUYOMARCH, M DELANNOY à MME CORNET)

Votants: 15

**Date de convocation** : 12/11/2021

Ajout à l'ordre du jour : Admission en non-valeur budget assainissement

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- Tarifs communaux 2022
- Révision du loyer du salon de coiffure
- Décision modificative: Augmentation des crédits du chapitre 012 charges du personnel
- Renouvellement convention ASAD (UNA)
- Bilan des dépenses investissement 2021
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- Point sur les projets travaux 2022 de voirie, aux écoles et garderie
- Divers: Repas des aînés, Colis de Noël, Demandes de subvention, projet Loiret fibre
- Questions orales

Sandrine CORNET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

- **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DEVIS SIGNÉS)**

- Lumières Noël, YESS : 752.51€ TTC
- Taille haies, VAL EQUIPEMENT (budget assainissement): 1 068.29€ TTC
- 2 Onduleurs pour PC secrétariat et le serveur de la baie de brassage, SMS : 464.98€ TTC
- Réparation Fiat Doblo, EVASION AUTO (budget assainissement) : 1560.74€ TTC
- Renouvellement Petit Gibus, 3 magazines/enfant/an : 110 € TTC
- Lecteur de puce électronique chiens : 90.90€ TTC
- 

- **DELIBERATION N°2021/046 : TARIFS COMMUNAUX 2022**

M le Maire présente les résultats périscolaires 2021 :

	GARDERIE	AIDE AUX DEVORS
RECETTES	13 015	2 757
DEPENSES	20 526	6 896
RESULTATS 2021	-7 511	-4 139

Considérant les résultats négatifs des services périscolaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2022 :

- **Assainissement** (pas d'augmentation):

Taxe raccordement tout à l'égout	<b>1 124.55 €</b>
----------------------------------	-------------------

- **Périscolaire:**

Aide aux devoirs : la séance d' 1h30	<b>2.60 €</b>
Garderie matin de 7H15 à 8H20	<b>2.10 €</b>
Garderie soir de 16 H à 18H30	<b>4.20 €</b>
Garderie soir 1 de 16H à 17H30	<b>2.10 €</b>
Garderie soir 2 de 17H30 à 18H30	<b>2.10 €</b>
Garderie 18H30 à 18H45	<b>0.40 €</b>
Forfait matin et soir	<b>5.20 €</b>
Temps passé à l'accueil après l'aide aux devoirs	<b>2.10 €</b>

- **Location petit barnum** : 200 €

Le Conseil précise qu'il faut obligatoirement 2 personnes minimum (en plus du personnel communal) pour le montage et le démontage des barnums. En cas d'absence de personnes pouvant aider à décharger, monter et démonter le matériel, une somme forfaitaire de **50 €** sera facturée en plus du tarif de location. Caution : **400 €**

- **Salle Polyvalente** (pas d'augmentation):

	Location 24 Heures	Location Week-End
Habitants de la Commune	<b>240 €</b>	<b>420 €</b>
Habitants hors Commune	<b>385 €</b>	<b>570 €</b>

Location de la cuisine de la cantine (avec traiteur uniquement) : **65 €** (en plus de la location de la salle)  
Caution : **500 €**

- **Location R' de Loisirs** (pas d'augmentation):

	Location 24 heures	Location 48 heures
Habitants de la Commune	<b>210 €</b>	<b>310 €</b>
Habitants hors commune	<b>415 €</b>	<b>615 €</b>
Habitants Communes CC VAL DE SULLY	<b>310 €</b>	<b>465 €</b>
Associations hors commune	<b>310 €</b>	<b>465 €</b>

Caution : **500 €**

- **Location aux associations de Neuvy en Sullias:**

Chaque association de Neuvy en Sullias aura droit au prêt gratuit de la salle ou de l'R de loisirs pour organiser 4 manifestations par an. Au-delà, il sera demandé un loyer de **65.00 €**.

Votes : 9 pour, 4 contre, 1 abstention

- **Tarif pour le personnel communal (pas d'augmentation):**

Le Conseil Municipal accepte de louer une fois par an au personnel communal, soit la salle polyvalente, soit le barnum, soit l'R' de Loisirs, pour **75.00 €** Pour le personnel retraité, même tarif, pour l'année civile qui suit le départ en retraite.

- **Cimetière (pas d'augmentation):**

Concession cinquantenaire :	<b>130 €</b>
Concession trentenaire :	<b>100 €</b>
Cavurne + emplacement :	<b>355 €</b>

- **Encart publicitaire dans le bulletin municipal (pas d'augmentation):** 45€

- **Tarifs location bancs chaises tables inchangés**

Plateau et 2 tréteaux	5€
Banc	2€
Chaise	0.50€
Forfait transport	25€
Caution	200€

- **DELIBERATION N°2021/047 : REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE**

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 1821.

L'indice de référence est celui du 2<sup>nd</sup> trimestre 2020 soit 1753  
Produisant un loyer de :

$$\frac{214.43 \text{ €} \times 1821}{1753} = \mathbf{222.75 \text{ €}}$$

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/048 : DECISION MODIFICATIVE DM 2021-03 BUDGET PRINCIPAL**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal afin d'ajuster les crédits du chapitre 012 charges du personnel, insuffisants pour terminer l'année du au recrutement d'un nouvel agent et à l'indemnité chômage à verser à un autre agent parti de la collectivité.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

COMPTE	<b>DEPENSES</b> DIMINUTION DE CREDITS Chapitre 011	COMPTE	<b>DEPENSES</b> AUGMENTATION DE CREDITS Chapitre 012
615221	Entretien et réparations bât. Publics : 5 700	6411	Personnel titulaire : 5 700

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits au chapitre 012.

- **DELIBERATION N°2021/049 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

M le Maire présente à l'assemblée la convention triennale à renouveler avec le service d'aide à domicile ASAD (ex UNA) du secteur de Tigy afin de définir les modalités de cadrage des subventions respectives des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention

**DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer ladite convention

Montant subvention= 1€/habitant

- **BILAN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AU 18/11/2021**

DEPENSES (chap 20 et 21)(1)	220 096 €
RECETTES (2)	112 311 €
Autofinancement (1)-(2)	107 785 €

- **DELIBERATION N°2021/050 :**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,  
VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANT BP 2021 (€)	25% MONTANT BP (€)
20	9 080	2 270
21	236 129	59 032
23	6 900	1 725
27	12 000	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>66 027</b>

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2021/051 :**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, Madame la Comptable Publique de Châteauneuf sur Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances du budget annexe de l'assainissement pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 183.10€.

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF
2004	9000300000	183.10	Effacement de dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Châteauneuf sur Loire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré Le Conseil Municipal  
 - **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,  
 - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6541

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/052 : DECISION MODIFICATIVE DM 2021-04 BUDGET PRINCIPAL**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal afin d'ajuster les crédits du chapitre 27 « autres immobilisations financières » de la section d'investissement. Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

COMPTE	<b>DEPENSES investissement</b> DIMINUTION DE CREDITS Chapitre 21	COMPTE	<b>DEPENSES investissement</b> AUGMENTATION DE CREDITS Chapitre 27
21578	Autres matériels et outillage : 5	27638	Autres établissements publics : 5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits au chapitre 27.

- **PROJET TRAVAUX 2022**

➤ Voirie : Rue des moulins (arrêt de bus jusqu'au carrefour rue des Coudresceaux):

Chiffrage en très forte hausse ➔ 252 000€

Demande d'un nouveau chiffrage à M LANDRÉ, maître d'œuvre, avec l'aménagement du carrefour et une option à ajouter (plateau sur-élevé)

Voir pour faire en 2 tranches

Problèmes des eaux pluviales (7 puisard prévus)

La commission des travaux se réunira.

➤ Rénovation de l'école primaire : En attente de devis

➤ Transfert de la Garderie dans l'école maternelle:

Ouverture d'un passage, création de sanitaires : En attente des devis

- **DIVERS**

- **Repas des Aînés de la Commune le samedi 4 décembre 2021:** Invitation des élus

- **Colis de Noël**

Un courrier sera envoyé aux habitants de plus de 70 ans. La commission de l'aide sociale souhaite prendre en charge la diffusion du courrier aux bénéficiaires pour éviter les erreurs (réunion le 29/11)

Distribution des colis à domicile le samedi 18/12 de 10h à 12h.

- **Demandes de subvention:**

- Fédération régionales des aveugles de France : Non car la commune donne une subvention à l'association des aveugles de Gien

- MRF: subvention 50€/enfant de Neuvy. MFR Chaingy :100€. MFR Férailles : 50€

- **Appel à demandes de l'UDAF 45 pour l'obtention de la médaille de la famille promotion 2022 :** Pas de nom proposé par le Conseil

- **Projet fibre :** Numérotage des lieux dits en cours

- Proposition de planter un arbre à chaque naissance à l'ancien terrain de pétanque

- Vide grenier communal 15 mai 2022 : Magali LENOGUE nommée responsable

- **QUESTIONS ORALES**

Sandrine CORNET

➤ *Où en est le sujet des acacias avec M BRETON ?*

**Réponse de M le Maire :** Aucun rendez-vous n'a été fixé avec le médiateur. L'assureur de M BRETON demande à la commune d'enlever les acacias du terrain de son assuré mais la commune refuse d'intervenir à ses frais sur un terrain privé.

➤ *A-t-on fixé une date pour l'installation des décorations de Noël dans le bourg ?*

Rendez-vous fixé le samedi 27/11. Un appel aux volontaires sera fait auprès de la population.

➤ *Demande d'une ligne Internet à la bibliothèque de l'école demandée par une enseignante lors du dernier conseil d'école ?*

**Réponse de M le Maire:** Une réflexion est en cours pour déménager la bibliothèque scolaire dans l'ancienne salle informatique dans les locaux de l'école, ce qui permettrait d'y installer la maison des jeunes pour ne pas engager de frais dans l'attente d'avoir un projet concret sur le fonctionnement de la maison des jeunes.

- *Sécurité installation de la fibre par le Département* : suggestion d'envoi d'un courrier au Département pour l'informer des conditions de travail dangereuses des agents de voirie employés par leur sous-traitant
- *Convention Yoga* : une convention avait été validée en conseil municipal avec un tarif à l'heure, Mme Blanchard avait ensuite informée Mme Cornet qu'elle avait demandé un tarif forfaitaire à M le Maire ( même modèle que sa convention avec Sully) Ou en est-on ?  
Réponse de M le Maire: Rien n'a été signé, ni appliqué, il faut revoir et cela repassera en conseil.

Nadine MENEAU

*La commune subventionne-t-elle toujours l'inscription à Présence verte ?*

Réponse : La commune participe à hauteur de 40% de l'abonnement

Emilie GUYOMARCH

- Les informations sur le panneau lumineux sont illisibles. Peut-on améliorer la visibilité ?
- Réponse de MME BORNE : Des réglages seront demandés au prestataire et la quantité de texte réduite.

- Trous à boucher rue de la roseraie

Jean-Claude LUCAS

- Ecole : Retour au niveau 2 du protocole sanitaire scolaire et port du masque obligatoire à partir de 6 ans.
- Sictom : Relance des impayés depuis 2017 représentant 2,3 millions €. Toutefois relance impossible vers les adhérents de l'ADUS (400 000€) car recours devant le tribunal administratif en cours

Cédric MENEAU

- Nettoyage de la grange par les services techniques en cours
- Suite à la lecture de l'article des élus minoritaires à paraître dans le Petit Neuvy : Remarque sur le sujet de la rue du Guévrier erronée

Josiane BORNE

- *Est-il prévu l'installation d'une poubelle à côté des containers ?*  
Réponse de M le Maire : Non car la poubelle serait pleine de déchets ménagers (retour d'expérience)
- Publication du Petit Neuvy : Le bon à tirer sera prochainement validé pour une impression semaine du 29/11

José SAMPEDRO

*Les gouttières et les regards sont-ils nettoyés ?* Oui

Pour un nettoyage efficace des caniveaux, prévoir de les gratter avant le passage de la machine.

Séance levée à 21H30

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers